



NEWSLETTER HEBDO

Veillez à la croissance de votre activité

#53



Le ministère du Travail a publié une FAQ sur l'activité partielle pour les entreprises partielle dont l'activité est affectée par les conséquences économiques. Le ministère précise les règles applicables à la mobilisation des dispositifs d'activité partielle (AP) et d'activité partielle de longue durée (APLD) ainsi que le montant des indemnités perçues. L'employeur devra accompagner sa demande d'activité partielle de tout document démontrant qu'il existe un lien, direct ou indirect, entre les conséquences de la guerre en Ukraine et la baisse d'activité de l'entreprise (ex. : hausse constatée des prix du gaz ou du pétrole depuis le 24 février 2022 dès lors que l'entreprise est fortement pénalisée).



COVID-19 : UNE AIDE POUR FAVORISER L'ATTRACTIVITÉ DES FOIRES ET SALONS

Un décret paru le 17 mars au Journal officiel institue une aide pour favoriser l'attractivité des foires et salons. Elle a pour objectif de soutenir la reprise de l'activité du secteur de l'événementiel professionnel dans le contexte de la crise de la Covid-19. Elle s'adresse aux PME exposantes des principaux salons et foires français n'ayant pas participé à la précédente session de l'événement concerné. Pour en bénéficier, les entreprises doivent remplir, cumulativement, les conditions suivantes :

- être une petite et moyenne entreprise de moins de 250 personnes et dont le CA annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€,
- disposer d'un établissement ou d'une succursale en France au moment du versement de l'aide,
- être exposantes d'un salon ou d'une foire figurant dans la liste en annexe du présent décret,
- ne pas avoir été exposantes du même salon ou de la même foire lors de sa précédente session.

Un exposant s'entend comme une entreprise qui présente des produits ou des services sur un salon ou une foire. Un exposant principal s'entend comme un exposant qui contracte directement avec l'organisateur.

La liste des événements concernés est à retrouver sur la plateforme dédiée. C'est également sur cette dernière que les demandes d'aide pourront être déposées.



COMITÉ NATIONAL DE SORTIE DE CRISE

Lors du 4e Comité national de sortie de crise, Gérard Pfauwadel, conseiller national à la sortie de crise, est revenu sur les possibilités de restructuration du PGE notamment pour les TPE et PME. Pour rappel, les TPE, PME et les travailleurs indépendants qui ont obtenu un montant total de PGE à l'octroi inférieur ou égal à 50 000 euros peuvent s'adresser à la Médiation du crédit de la Banque de France pour obtenir une restructuration de leur PGE. Cette procédure est confidentielle, gratuite et non-judicaire. Les autres entreprises rencontrant des difficultés peuvent elle s'adresser au conseiller départemental à la sortie de crise.

Le dispositif APESA, destiné à apporter un soutien psychologique aux chefs d'entreprise en difficulté, a également été évoqué. Dans les mois à venir, ce dispositif a vocation à être étendu au plus grand nombre de tribunaux de commerce et de chambres consulaires de l'Hexagone.





INDEMNITÉ INFLATION : ATTENTION AU PHISHING

L'Urssaf alerte concernant des campagnes de phishing relatives au versement l'indemnité inflation. Les escrocs peuvent vous envoyer des messages avec l'adresse « noreply@notre-urssaf.fr». Si vous recevez un tel message, ignorez son contenu et supprimez-le directement de votre messagerie. Vous pouvez également signaler cette tentative d'hameçonnage sur le site de Phishing Initiative

CETTE INFO?

En 2021, la France a accueilli 1 607 projets d'investissement internationaux, soit une hausse de 32 % par rapport à 2020. Ces projets ont permis la création ou le maintien de plus de 45 000 emplois (+30 % par rapport à 2020). Ils dépassent largement leur niveau de 2019 pour atteindre des valeurs historiques.



À BIENTÔT POUR UNE PROCHAINE NEWSLETTER!





